TRIBUNAL JUDICIAIRE **DE PARIS**

Bureau d'Aide Juridictionnelle

PARVIS DU TRIBUNAL DE PARIS **75859 PARIS CEDEX 17** 01.44.32.76.61

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

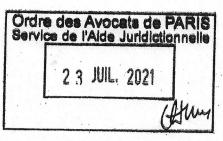
Numéro BAJ:

Section - Division: 4 - 01

Date de la demande : 18/06/2021

Numéro R.G.:

Avocat: Me NICOLAT



Décision du : 05/07/2021

REGIS REVAT, PRESIDENT représentant ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR 2811 CHEMIN DE SAINT-PAUL 30129 MANDUEL

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 2020-1717 du 28 Décembre 2020 Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,

Vu les articles 16 et 22 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Après avoir constaté l'absence du quorum requis, la demande ne présentant manifestement pas de difficulté sérieuse. le président de la présente division a rendu la décision d'aide juridictionnelle suivante :

Le président statuant le 05/07/2021 sur la demande présentée le 18/06/2021 par :

REGIS REVAT, PRESIDENT représentant ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR 2811 CHEMIN DE SAINT-PAUL **30129 MANDUEL**

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : Appel du jugement n°1919918 en date du

14 mai 2021 rendu par le Tribunal administratif de Paris

Contre:

REGION ILE DE FRANCE

devant la Cour administrative d'appel de PARIS.

CONSTATE:

que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi

Re Michel HEYER
68 Avenue Ledru Rollin
75012 PARIS
0143438818

S. TANDONNET-TUROT

EN CONSÉQUENCE :

Accorde l'aide juridictionnelle totale pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que le bénéficiaire sera assisté par Maître Christonhe NICOLAY, 11 RUE DE PHALSBOURG 7501 PARIS (Tél: 01-46-22-28-20 Fax n°01-46-22-28-50) qui a accepté de prêter son concours.

LE SECRETAIRE

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : Date décision : 05/07/2021 Type de décision : Première décision

Avocat: NICOLAY Christophe Provision versée par le client : Euros

Décision : AJ totale Type de procédure : AJ Code procédure : 121

Objet : Appel du jugement n°1919918 en date du 14 mai 2021 rendu par le Tribunal administratif de Paris Affaire: REGIS REVAT, PRESIDENT représentant ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR

N° Rôle: C/ REGION ILE DE FRANCE